



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12 Ajout des hôtes : prune et prune à pruneau

N° de demande :	2006-0325
Catégorie :	B, sous-catégorie 3.12
Produit :	Acaricide Envidor 240 SC
N° d'homologation :	28051
Matière active (m.a.) :	Spirodiclofène (SPO)
N° de document de l'ARLA :	1389205

Contexte

L'acaricide Envidor 240 SC est homologué depuis le 13 mai 2005 pour la suppression des acariens dans les fruits à noyaux, les fruits à pépins et le raisin. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'acaricide Envidor 240 SC afin d'y ajouter la prune et la prune à pruneau comme hôtes.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation toxicologique n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit.

L'acaricide Envidor 240 SC est actuellement homologué pour utilisation sur les fruits à pépins et les fruits à noyaux (abricots, cerises, nectarines et pêches) à la dose d'application proposée. À ce titre, on ne prévoit pas que l'exposition chez les travailleurs manipulant le produit ou retournant dans un champ traité augmentera au-delà des concentrations actuelles permises selon le profil d'emploi homologué de ce produit.

Afin d'appuyer l'ajout la prune et la prune à pruneau sur l'étiquette de l'acaricide Envidor 240 SC en tant que produit à usage domestique au Canada, des données concernant les résidus sur les cultures en conditions normales et des données sur la transformation ont été prises en compte. L'utilisation du spiroticlofène a été jugée acceptable.

D'après les données sur les résidus examinées auparavant, on a recommandé une limite maximale de résidus (LMR) de 1 partie par million (ppm) pour tenir compte des résidus de spiroticlofène dans et sur les fruits à noyaux. À la suite de l'examen des données additionnelles concernant les résidus sur la prune, la LMR existante de 1 ppm dans et sur les fruits à noyaux est toujours acceptable. Par conséquent, aucune modification n'est nécessaire.

Évaluation environnementale

La dose et la méthode d'application de l'acaricide Envidor 240 SC sur la prune et la prune à pruneau sont équivalentes à la dose et à la méthode d'application homologuées pour les fruits à pépins et les fruits à noyaux. Par conséquent, on ne prévoit pas d'effet additionnel pour l'environnement à la suite de l'utilisation de ce produit sur la prune et la prune à pruneau.

Évaluation de la valeur

Une évaluation de la valeur n'est pas requise puisque la seule exigence restante pour appuyer l'emploi de l'acaricide Envidor 240 SC sur la prune et la prune à pruneau visait la soumission de données concernant des études sur les résidus.

Conclusion

À la suite de l'examen des données disponibles, l'ajout de la prune et de la prune à pruneau sur l'étiquette de l'acaricide Envidor 240 SC est appuyé. Les résidus de spiroticlofène sur la prune et la prune à pruneau traités selon le mode d'emploi de l'acaricide Envidor 240 SC ne devraient pas poser de risque inacceptable pour aucun des segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
681416	2000, BAJ 2740 240SC - Magnitude of the Residue in Plum Processed Commodities, Bayer Corporation, 109871, MRID: N/S, CODO : 7.4.5
878211	2002, BAJ 2740 240 SC and 40 WG - Magnitude of the Residue in Cherries, Peaches, and Plums (Crop Group 12- Stone Fruits), Bayer Corporation, 110761, MRID: N/S, CODO : 7.3,7.4.1,7.4.2
1120936	2004, Envidor 240 SC - Magnitude of the residue in/on plums, bayer CropScience, CODO : 7.4.1,7.4.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.